EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_020 - ADMINISTRATION GENERALE BÂTIMENTS PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LES SOCIÉTÉS CBP ET CANALOUS PLAISANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-004 en date du 23 mars 2024 donnant délégation de pouvoir au Président quant au fait de prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code civil, les litiges nés ou à naître quelque soit la matière,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est propriétaire de locaux à usage professionnel constituant un ensemble composé d'un atelier, d'un hangar et de bureaux situés rue Campionnet à DIGOIN (71160),

Considérant que ces locaux ont fait l'objet de plusieurs baux commerciaux successifs avec la société CANALOUS PLAISANCE d'une part (cette dernière a elle-même autorisé l'occupation d'une partie des locaux par la société France Passion Plaisance) et la société CBP, d'autre part,

Considérant que le 21 juin 2022, un épisode de grêle violent a endommagé les locaux occupés par la société CANALOUS PLAISANCE et la société CBP grevant ainsi l'usage des locaux par les preneurs,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais doit quant à elle procéder à des travaux de réfection de la toiture du bâtiment ce qui requiert la libération des locaux.

Considérant que les parties se sont donc entendues afin d'établir les protocoles transactionnels joints.

DÉCIDE

Article 1 : De signer les protocoles transactionnels joints en annexes à intervenir avec la société CANALOUS Plaisance d'une part, et CBP, d'autre part.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais